

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

**Date de convocation : 10 septembre 2025**

**Membres présents :**

M. Francis GONZALEZ, M. Gilles LASSABE, M. José DOS SANTOS, Mme Laurence GUYONNIE, M. Patrick ACEDO, M. Jean-Marie GUTIERREZ, M. Jean-Pierre CAZAUX, M. Alain DARTIGUES, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, M. Jean-Pierre ALPHA, Mme Catherine DUFOUR, Mme Céline DOS SANTOS, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Jérôme RANCE, M. Frédéric BILLARD

**Membres représentés par pouvoir :**

Mme Marie-José ROQUES donne pouvoir à M. Francis GONZALEZ  
Mme Monia EVENE-MATEO donne pouvoir à Mme Céline DOS SANTOS  
Mme Sandrine DARRIGUES donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR  
M. Xavier BAYLAC donne pouvoir à Mme Laurence GUYONNIE  
Mme Alexandra VALETTE donne pouvoir à M. Jean-Marie GUTIERREZ  
M. Eric DEITIEUX donne pouvoir à M. Alain DARTIGUES  
Mme Martine BECRET donne pouvoir à M. Christophe MARTIN  
M. Dominique LAVIGNE donne pouvoir à Mme Hélène ETCHENIQUE

**Membre absent :**

M. Jonathan DARRIGADE  
Mme Jennifer WEBER  
M. Bastien GERY

**Secrétaire de séance :**

M. Jean-Pierre ALPHA

**Modalité de vote :**

Votes à main levée

\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- Pouvoirs ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Informations de Monsieur le Maire ;
- Informations des Adjoints ;
- Rapports d'activité :
  - Office 64 de l'Habitat
- Compte-rendu des décisions municipales
  - DC02/2025 : Avenant 2025 à la convention de coopération culturelle et territoriale
  - DC03/2025 : Virement de crédit n°1

- Approbation de compte-rendu du Conseil Municipal
  - Séance du 14 avril 2025
  - Séance du 17 juin 2025

## **PROJETS DE DELIBERATIONS**

### **Finances**

- 01. Décision modificative n°2
- 02. Approbation des tarifs de la cantine dans le cadre du dispositif de la tarification sociale
- 03. Signature contrat de cession DSP fourrière automobile
- 04. Adhésion à la centrale d'achats de La Fibre 64

### **Ressources humaines**

- 05. Modification tableau des emplois
- 06. Création emplois non permanents dans le cadre du recensement de la population

### **Urbanisme**

- 07. Demande de subvention programme « Maires bâtisseurs »
- 08 Autorisation signature de Déclaration Préalable – Réaménagement gare
- 09. PLUi Côte Basque – Adour : avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté au 21 juin 2025

- Questions diverses

\*\*\*

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** salue l'assemblée et remercie les membres du Conseil pour leur présence. Il donne lecture des pouvoirs et désigne M. Jean-Pierre ALPHA comme secrétaire de séance.

## **INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

**Monsieur le Maire** fait part d'un grand nombre de décès ces derniers temps, et notamment celui de Madame JACQUET, femme de l'ancien Maire de Boucau, et pour qui la Mairie a adressé une gerbe.

Il indique par ailleurs que, bien que ne connaissant pas la date du prochain Conseil Municipal, une séance se tiendra le 12 décembre.

**Monsieur le Maire** annonce le recensement de la population boucalaise qui interviendra entre le 14 janvier et le 14 février 2026. Il s'est à ce titre rendu le matin même à Lahonce pour évoquer la manière dont se déroule un recensement, les règles à respecter, etc.

**Monsieur le Maire** évoque les prochains rendez-vous communautaires qui ont été évoqués lors du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui s'est tenu la veille : les orientations budgétaires seront débattues en janvier 2026, et le vote du budget aura lieu en février 2026, et donc avant les élections municipales et la future composition de l'assemblée.

## **INFORMATIONS DES ADJOINTS**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à la Mobilité, à l'Economie et aux Bords-Adour.

**Monsieur Gilles LASSABE** informe que la pharmacie de la Cale sera de garde demain, jour de mouvement de grève dans la profession.

En l'absence de Madame Marie-José ROQUES, **Monsieur le Maire** donne les informations relevant de sa délégation. Il annonce ainsi les dates des prochaines animations. Après une matinée consacrée au Patrimoine, la Boucalaise organisera sa guiguette le samedi 20 septembre après-midi. Le samedi 11 octobre aura lieu le vernissage du Salon d'Automne du Cercle des Amis de l'Art qui se tiendra de 12 au 26 octobre, avec comme invité d'honneur Monsieur Gilles LAVIE.

La bibliothèque connaîtra quant à elle une actualité riche au mois d'octobre : atelier bien-être le 4, lectures pour petites oreilles dans le cadre de la Semaine bleue avec des résidents de A Nostre Gargale qui viendront faire lecture aux tout-petits, club lecture le 10, spectacle pour enfants le samedi 11, et enfin bourse aux livres au profit du CSDB le samedi 18.

Monsieur le Maire évoque par ailleurs la commission Culture du 9 septembre, lors de laquelle un schéma culturel a été présenté. Fruit du travail de Patrick BOBIN, responsable Culture et vie associative, Andres ESPINOZA, chargé des animations et de l'événementiel, et Stéphane UDIAS, responsable de la bibliothèque, il a été très bien accueilli par les membres de la commission.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Laurence GUYONNIE, Adjointe déléguée aux Affaires périscolaires, à la Petite enfance et à la Jeunesse.

**Madame Laurence GUYONNIE** annonce que la journée de la Petite Enfance, proposée par le réseau de la Petite Enfance de la commune, aura lieu le 27 septembre de 9h à 12h à la Maison des Associations. Les partenaires y proposeront des ateliers sur le thème des quatre éléments. Le spectacle *Graine de vie*, suivi d'une collation, clôtureront cette matinée.

**Madame Laurence GUYONNIE** confirme que toutes les classes restent ouvertes, avec des effectifs en hausse, notamment dans les maternelles. Les inscriptions au bus sont également en hausse. Le poste de psychologue scolaire est par ailleurs maintenu par l'Education Nationale.

Elle souligne également que les cours d'écoles sont en cours d'e désimperméabilisation, comme celle de Jean-Baptiste Lanusse où il a été enlevé 200 m<sup>2</sup> de goudron.

Pour ce qui concerne la Jeunesse, l'espace Enfance Jeunesse de Langevin a enregistré cet été 60 inscriptions. Grâce à la CTG et au Réseau jeunesse de la Côte Basque, les jeunes Boucalais ont pu participer à des rencontres inter-structures dans diverses communes.

**Madame Laurence GUYONNIE** indique que la CTG propose des places en fin d'année pour des formations autour de la santé mentale, dont elle avait parlé lors de la précédente séance. Ces sessions, qui aborde l'accueil de l'enfant différent, concerneront les animateurs, et la ville d'inscrira de nouveau l'année prochaine pour permettre aux ATSEM d'y participer. Ces formations sont dispensées par la CPAM et l'association Une souris verte.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur José DOS SANTOS, Adjoint délégué à la Vie associative et aux Sports.

**Monsieur José DOS SANTOS** revient sur le forum des associations qui a eu lieu le 13 septembre à la Maison des Associations. Autour de 33 associations et plus d'une cinquantaine d'activités proposées, cette édition a connu un franc succès.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint délégué aux Travaux, à la Voirie et à l'Entretien des bâtiments municipaux.

**Monsieur Patrick ACEDO** partage l'avancée des travaux en cours au niveau de la gare, notamment pour l'aménagement des locaux de la Police Municipale ainsi que du bureau de la Police Nationale. La commune se charge des démolitions intérieures (cloisons, plafonds, etc) et réalise également les canalisations intérieures. Les entreprises retenues interviendront par la suite rapidement, certains travaux spécifiques étant nécessaires pour des raisons de sécurité (interphone, vitrage renforcé). La fabrication de ce matériel particulier est lancée, et **Monsieur Patrick ACEDO** espère ainsi voir aboutir ce chantier fin janvier-début février. Il y voit une façade importante pour la ville dans ce secteur, d'autant plus avec la livraison des appartements à Biremont qui suivra.

**Monsieur Patrick ACEDO** évoque par ailleurs les travaux rue Cambrac, chemin de Saboua et chemin de la Gargale où le goudronnage est achevé. C'est également le cas de la rue Thomas où les réseaux ont également été repris. Suivra la rue Politzer, après laquelle tous les réseaux auront été repris. A Biremont, il a été demandé aux entreprises de ne pas laisser de tranchées ouvertes, et de permettre la réouverture à la circulation. Un arrêté a donc été pris pour une journée pendant laquelle le rebouchage sera fait en toute sécurité, puis un gravillonage a été fait après compactage de la chaussée. Pour le reste, les travaux suivent leur cours, même s'il y aura certainement un bon mois de retard suite à la découverte de mâchefer en sous-sol.

**Monsieur le Maire** précise qu'aucune pression n'est faite aux entreprises pour qu'elles avancent plus vite au détriment de la qualité.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ, Adjoint délégué à la Tranquillité publique, à l'Accessibilité, aux Ressources humaines, à l'Eau et à la GEMAPI.

**Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ** informe que plusieurs pétitions de riverains, dénonçant des rodéos nocturnes et des rassemblements festifs sur le parking de l'Intermarché, ont été adressées à la Police Municipale au mois de juillet. Suite à cela, une réunion a été organisée avec la BAC, la brigade des stupéfiants et les bailleurs sociaux afin de renforcer le partenariat en matière de sécurité et de tranquillité publique sur la Commune. Une première intervention mixte (Polices Nationale et Municipale) a ainsi eu lieu le 8 août en horaires décalés, de 19h à 2h, dans les rues principales en début de soirée, puis plus particulièrement dans le quartier de la Gargale ensuite. 47 véhicules ont été contrôlés, dont 3 verbalisés et 2 immobilisés, et 11 boosters ont été évacués vers Intermarché. D'autres opérations ont ensuite été réalisées de manière aléatoire, et ce partenariat s'avère particulièrement positif.

En parallèle, **Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ** indique que le travail effectué par le Délégué à la Cohésion Police-Population (DCPP) porte ses fruits, avec un taux de participation stabilisé autour de quatre rendez-vous en moyenne lors des permanences mensuelles organisées les deuxièmes mercredis du mois. Confirmant que les matériels spécifiques envisagés pour l'aménagement des futurs locaux de la Police Municipale, liés aux contraintes de l'exercice de leur métier (vitres renforcées, etc), seront normalement livrés en début d'année, il annonce que les prochaines permanences DCPP y seront organisées. **Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ** souligne enfin le travail accompli par les Policiers Municipaux, dans des conditions d'interventions souvent rendues délicates par le comportement des intéressés. Ils veillent au quotidien, avec beaucoup de professionnalisme et de disponibilité, au maintien de la tranquillité dans la commune.

**Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ** aborde également les cheminements doux, rappelant tout d'abord les différentes étapes de ce dossier. Après une première délibération prise en décembre 2022, l'année 2023 a été consacrée au recueil de toutes les conventions de passage sur les propriétés privées (environ quarante), à l'inventaire de tous les patrimoines (bâti, naturel et visuel), ainsi qu'à la rédaction d'un cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre qui assistera la Commune. Une exposition autour de ce patrimoine, préparée par Monsieur Jean-Pierre CAZAUX, a ensuite été organisée en Mairie. Enfin, la ronde des forêts a été inscrite dans PLUi Côte basque – Adour afin de matérialiser définitivement son emplacement.

Toutes ces étapes ont permis d'aboutir aujourd'hui au lancement de la consultation d'un bureau conseil pour assister la Commune dans la création du parcours, et un premier candidat vient d'être interrogé sur ce sujet. **Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ** s'engage à communiquer tous ces éléments au fur et

mesure afin de pouvoir avancer en termes de consultation. Il profite de son intervention pour remercier tous les participants, élus et bénévoles, qui se sont mobilisés et investis pour le recensement du patrimoine, ainsi que les agents qui travaillent au jour le jour à l'aboutissement de ce projet.

Suite à diverses plaintes mentionnant la divagation d'un grand nombre de spécimens notamment dans les bois d'Haoucats, **Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ** indique qu'une battue aux sangliers s'est déroulée le 15 septembre sous la responsabilité de l'association de chasse Saint-Hubert, qu'il remercie pour sa réactivité. 10 sangliers ont ainsi été abattus, et beaucoup de dégâts ont en effet pu être constatés.

**Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ** informe que la prochaine Commission Accessibilité se réunira le 28 octobre à 18h. Y seront abordés les travaux entrepris durant l'année, ceux à venir, ainsi que les dernières avancées dans le domaine du numérique.

Pour finir, et en l'absence de Madame Sandrine DARRIGUES qui pilote cet événement pour la Commune, **Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ** évoque la marche organisée dans le cadre d'Octobre Rose, visant à sensibiliser à l'importance du dépistage du cancer du sein. Le départ sera donné à la Maison des Associations, le dimanche 5 octobre à partir de 10h, pour un parcours d'environ 1h et 4,5km. Les frais d'inscriptions de 8€ seront intégralement reversés à la Ligue contre le cancer. Il remercie à ce titre l'Amicale Gargalaise qui se chargera de la sécurisation du parcours sur le domaine public, ainsi que Les Amis du Bois Guilhou qui feront de même dans le bois lui-même. Des ateliers et animations autour du bien-être auront également lieu à cette occasion, avec la présence de sophrologues, tatoueurs, masseurs...

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Jean-Pierre CAZAUX, Conseiller municipal.

**Monsieur Jean-Pierre CAZAUX** souhaite faire part des Journées Européennes du Patrimoine, cette année sous l'auspice de l'architecture. A cette occasion, une visite du Château de Matignon sera organisée le 20 septembre prochain à partir de 10h. Il animera une conférence itinérante d'environ une heure, qui permettra de découvrir l'histoire du château et de ses jardins à travers les siècles. Une exposition et une animation musicale clôtureront cette matinée.

Il fait part également d'animations organisées dans le cadre de ce même événement dans pôle du Seignanx, l'après-midi : une visite guidée de la Digue, puis une visite guidée de Tarnos, et notamment l'église Saint Vincent via une conférence itinérante qu'il animera.

\*\*\*

L'assemblée prend acte du rapport d'activité de l'Office 64 transmis en amont, qui n'appelle aucune remarque particulière.

\*\*\*

L'assemblée prend acte des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- *DC02/2025 : Avenant 2025 à la convention de coopération culturelle et territoriale*

Concernant cet avenant, relatif au travail mené par la Compagnie Jour de Fête Cie, **Madame Marie-Ange THEBAUD** souligne que le Département versait auparavant 10 000 €, contre 9 000 € inscrits dans la décision 02/2025. Si cette perspective de baisse s'inscrit dans la durée, elle questionne la manière dont pourra être maintenue la qualité de leur travail, soulignée pourtant par ailleurs par le bilan unanimement positif de leurs actions.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il ne peut pas se prononcer au nom du Département, ni s'engager sur les perspectives financières qu'il envisage dans les années à venir. Il souligne néanmoins que ceci met

en lumière les contraintes financières auxquelles les collectivités doivent faire face, et la nécessité de ces dernières de porter une attention à chacune de leurs dépenses. Il s'applique à ce titre à y une prêter chaque jour une attention soutenue. Il regrette, malgré tout, également que cette subvention soit mise à la baisse, tout en affirmant qu'il ne peut contrer cette décision du Département, tant au regard du contexte qu'à celui de sa position de Maire.

- *DC03/2025 : Virement de crédit n°1*

**Monsieur Christophe MARTIN** souhaite avoir confirmation quant au local concerné par cette décision, et savoir s'il s'agit bien de celui fléché pour l'implantation d'une micro-crèche dirigée par Céleste.

**Monsieur le Maire** rétorque que Céleste n'a jamais été officiellement désignée pour porter un projet de micro-crèche, quand bien même cette activité a alimenté la transaction. Néanmoins, quelle que soit la finalité du projet, cet achat se faisant à des conditions préférentielles pour la Commune, cette dernière n'aurait pu se priver de cette opportunité.

\*\*\*

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 12 avril et 17 juin 2025 sont soumis à l'approbation de l'Assemblée. Ces derniers ne faisant l'objet d'aucune observations, ils sont adoptés à l'unanimité.

\*\*\*

## L'ORDRE DU JOUR EST ABORDÉ

### 01. Décision Modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Francis GONZALEZ, *Maire*

**Monsieur le Maire** explique la nécessité de procéder à une Décision Modificative (DM) n°2 afin d'augmenter les crédits ouverts sur certaines opérations d'équipement :

Quatre augmentations de crédits sur les dépenses d'investissement pour un total de 87 000€ :

- Opération 107 Ecole Paul Langevin : + 10 000€ (étude, relevé et création de plans)
- Opération 113 Bâtiments communaux : + 35 000€ (Gare : aménagement bureaux Police Municipale)
- Opération 34 Voirie et réseaux : + 10 000€ (travaux d'urgence)
- Opération 91 Acquisition de biens :
  - + 17 000€ (remplacement ordinateurs/passage Windows11)
  - + 15 000€ (remplacement voiturette cimetière)

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est nécessaire d'augmenter l'emprunt de 87 000€ (en recettes – emprunt nouveau).

Ainsi la Décision Modificative n° 2 est équilibrée en investissement.

## INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap) – Fonction – Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction – Opération	Montant
2031 (20) – 212 – 107 : Frais d'études	10 000	1641 (16) – 01 : Emprunts en euros	87 000
21318 (21) – 510 – 113 : Autres bâtiments	35 000		
2151 (21) – 845 – 34 : Réseaux de voirie	10 000		
21828 (21) – 025 – 91 : Autres matériels de transport	15 000		
21838 (21) – 020 – 91 : Autre matériel informatique	17 000		
	<b>87 000</b>		<b>87 000</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>87 000</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>87 000</b>

### ► Intervention(s)

**Madame Hélène ETCHENIQUE** note une dérive capitaliste, en l'occurrence de la part de Microsoft, qui impose un coût financier et environnemental énorme du fait du passage imposé à Windows 11. Elle questionne à ce titre la position de ceux, notamment des jeunes, qui n'auraient pas les moyens de changer d'ordinateur pour faire face à ce changement.

**Monsieur le Maire** prend note de cette remarque mais souligne qu'il ne peut y répondre.

**Madame Laurence GUYONNIE** précise que ce point concerne les ordinateurs particulièrement anciens, au point de ne pas pouvoir, en effet, supporter le passage en Windows 11. Ces équipements concernent notamment les écoles, qui sont donc petit à petit régulièrement renouvelés.

**Monsieur Christophe MARTIN** évoque un reportage qu'il a justement entendu le matin même sur France Inter, relatant la nécessité de basculer en effet sur Windows 11, mais précisant que pour les ordinateurs trop vieux pour opérer cette bascule, aucune mise à jour ne sera possible, ceci impliquant donc une fragilité aux attaques de virales. Le nombre d'ordinateurs envisagés au remplacement pourrait donc être selon lui supérieur.

**Monsieur le Maire** assure que si plus d'ordinateurs doivent être remplacés, ils le seront : aucun agent ne sera équipé d'un matériel qui ne sera pas en état de fonctionnement correct.

Oui l'exposé de **Monsieur le Maire** et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la Décision Modificative n°2 telle présentée ci-dessus.

### ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

#### Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 5\*

Abstentions : Mme Martine BECRET, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, M. Jérôme RANCE, M. Frédéric BILLARD

## **02. Approbation des tarifs de cantine dans le cadre du dispositif de la tarification sociale**

**Rapporteur** : Monsieur Francis GONZALEZ, *Maire*

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que les derniers tarifs concernant la restauration scolaire ont été votés le 14 avril 2015.

Il est également souligné que la Commune bénéficie du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires » qui lui permet d'obtenir une aide financière de 3 € par repas dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Aussi, afin de procéder au renouvellement de ce dispositif pour lequel il est demandé un vote récent, le Conseil Municipal doit approuver les tarifs de la cantine toujours en vigueur.

TRANCHES	QUOTIENTS	TARIFS
A	De 0 à 165	0,50 €
B	De 166 à 373	1,00 €
C	De 374 à 558	2,53 €
D	De 559 à 872	3,15 €
E	De 872 à 1200	3,65 €
F	Supérieur à 1200	4,10 €
G	Occasionnel	4,10 €
H	Adultes	5,00 €

Il est précisé que ce sujet a été évoqué lors de la commission des affaires scolaires du 8 septembre 2025

### **► Intervention(s)**

**Madame Hélène ETCHENIQUE** souhaite connaître le nombre de familles passant de la tranche B à A.

**Madame Laurence GUYONNIE** précise qu'il n'y a aucun changement de tarif, cette délibération ayant surtout pour but d'actualiser une précédente devenue trop ancienne.

**Monsieur Christophe MARTIN** souligne que cette délibération vise en effet à maintenir les tarifs de cantine scolaire votés en 2015, ce à quoi il sera tout à fait favorable dans la continuité de l'application de la tarification sociale en place, dispositif qui permet aux familles concernées de bénéficier d'une aide précieuse de 3€ par repas. Il souhaite néanmoins attirer l'attention sur un point qui lui paraît essentiel : ce maintien des tarifs sans révision des tranches du quotient familial apparaît profondément injuste pour de nombreux Boucalais. En effet, du fait de l'évolution des prix et des montants des prestations sociales,

un certain nombre de familles basculent dans les tranches supérieures, sans que leur situation réelle s'améliore. Ainsi, une famille relevant autrefois de la tranche B ou C, peut désormais se retrouver à payer plus cher le repas de leurs enfants, uniquement du fait que les seuils n'ont pas bougé depuis 2015. Ce gel des tranches entraîne donc une perte d'efficacité sociale du dispositif, car ceux qui ont le plus besoin de soutien sont, de fait, pénalisés.

**Monsieur Christophe MARTIN** estime donc que maintenir les tarifs sans révision des seuils revient à augmenter les coûts de la cantine pour les familles modestes, alors même que l'on affiche vouloir les aider. Il est donc selon lui temps de mettre à jour cette grille dès maintenant, et demande à ce titre une revalorisation des tranches de quotient familial pour qu'elles correspondent à la réalité économique de 2025 ou non plus de 2015 : l'accès à la cantine à un tarif équitable n'est pas un luxe, mais un droit, et il estime que c'est à cette condition que la tarification sociale pourra être juste et protectrice pour les familles boucalaises. Il y voit une question de justice sociale, de cohérence, et de responsabilité.

**Monsieur Christophe MARTIN** souhaiterait donc qu'un engagement soit pris en séance pour l'examen d'une révision de ces tranches lors d'une prochaine Commission municipale, tout en restant en accord avec les tarifs proposés.

**Monsieur le Maire** exprime son désaccord avec ce constat. Quoiqu'il en soit, les tarifs et quotient n'étant pas modifiés, les impacts sur les familles sont donc liées à une augmentation de leurs revenus, évidemment souhaitable pour eux. Il n'est donc pas convaincu par une modification des quotients, qui lui semble en outre compliquée dans son application et aléatoire dans son appréciation.

**Madame Laurence GUYONNIE** précise que cette modification a été questionnée, malgré la difficulté de son éventuelle mise en œuvre. Après étude, il est apparu que cela pénaliserait les bénéficiaires, la frontière entre chaque tranche étant très aléatoire et poreuse, certains pouvant donc parfois basculer du « mauvais côté » subitement.

**Monsieur Christophe MARTIN** estime que le résultat serait exactement inverse. Il prend pour exemple une personne touchant le SMIC en 2015 était en tranche A, se retrouve, du fait de l'augmentation du SMIC, dans la tranche B : il touche en effet plus de revenus, sans pour autant disposer de plus de pouvoir d'achat du fait de l'augmentation des coûts du quotidien.

Il souligne d'ailleurs que, dans cette perspective d'alignement sur les coûts de la vie, la CAF augmente les quotients chaque année. Il invite à ce titre la municipalité à prendre attaché auprès de la CAF afin de mettre en œuvre ces mêmes directives.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

##### **Détail du vote**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

### **03. DSP fourrière automobile – Autorisation de signer le contrat de concessions**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ, *Adjoint délégué à la Tranquillité Publique*

Par délibération du 12 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation du service public de la fourrière automobile et décidé du lancement d'une procédure de consultation en vue du choix d'un délégataire. Il est rappelé qu'il s'agit de confier à une société de gardiennage agréé l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière : enlèvement, garde, restitution ou selon le cas remise aux domaines ou à l'entreprise chargée de sa destruction. Le concessionnaire, en contrepartie de ses obligations, a le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité, le paiement des frais de fourrière automobile conformément aux tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié par arrêté du 28 décembre 2018.

Pour ce faire, une consultation a été organisée (DCE mis en ligne sur la plateforme).

A l'issue de la présente consultation, 1 société a remis une offre : EURL NAZA Auto montage.

Après analyse de cette candidature par la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 11 août 2025, il est proposé d'attribuer le contrat de concession à l'EURL NAZA Auto Montage et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Il est précisé que la durée de la concession est de 5 ans à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

#### **► Intervention(s)**

**Monsieur Jérôme RANCE** souhaite des précisions quant à l'endroit où serait emmené une voiture réquisitionnée par la fourrière. Il lui semble que ce serait à Labenne alors que d'autres lieux plus proches auraient pu être choisis.

**Monsieur le Maire** rappelle que la délibération en question concerne un contrat avec un prestataire désigné pour la mise en fourrière. Dès lors qu'une voiture doit être enlevée par ce prestataire, ce dernier est seul décideur de ce qu'il advient du véhicule, peu importe le lieu qui sera choisi pour stocker ce véhicule.

**Monsieur Jérôme RANCE** précise qu'il questionne simplement ce détail du fait qu'il n'est pas précisé dans le contrat.

**Monsieur le Maire** reconnaît l'omission de cette précision, qui aurait dû être en effet mentionnée. Les véhicules concernés seront bel et bien stationnés au siège du prestataire choisi, à Labenne.

**Monsieur Patrick ACEDO** rappelle que lors du dernier appel d'offre, tout comme lors de celui qui fait l'objet de la présent délibération, seul ce prestataire s'était porté candidat.

**Monsieur Christophe MARTIN** souligne qu'un rapport annuel doit être fourni par le prestataire, comme mentionné dans la juridiction mentionnée dans les délibération. Il demande à ce titre la possibilité de disposer de ces éléments pour l'année écoulée.

Il questionne par ailleurs la raison pour laquelle ce marché a fait l'objet d'un appel d'offres alors que son montant était inférieur, contrairement à d'autres marchés, impliquant pourtant des montants bien supérieurs, qui n'en ont pas été l'objet.

**Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ** s'engage à fournir les détails des prestations effectuées par le prestataire.

**Monsieur le Maire** souligne que ce marché, et cette prestation, n'engage aucun frais pour la Commune. Il précise par ailleurs que le passage en commission est lié au statut de DSP qui l'en oblige.

**Madame Marie-Ange THEBAUD** souligne une coquille dans la date (2019) du document fourni à l'Assemblée, pouvant impliquer une erreur dans la composition des membres de la CAO.

**Monsieur le Maire** confirme que les membres de la CAO sont identitiques à ce jour. Bien que la date inscrite soit erronée, les membres mentionnés sont donc toujours conformes à la composition officielle de cette commission.

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes du contrat de concession en vue de la Délégation de Service Public de la fourrière automobile
- ATTRIBUE à l'EURL NAZA Auto Montage la délégation du service public de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de concession avec l'EURL NAZA Auto Montage et toutes pièces s'y rapportant.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

##### **Détail du vote**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **04. Adhésion à la centrale d'achats de La Fibre 64**

**Rapporteur** : Monsieur Francis GONZALEZ, *Maire*

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques

Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous est chargé le Syndicat Mixte La Fibre 64.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

► **Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observation.**

**Considérant** les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion ;

**Considérant** les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique ;

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADHERE** à la Centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 200€ HT (avec proratation pour l'année 2025) est inscrite au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Détail du vote**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

## **05. Modification du tableau des emplois**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ, *Adjoint délégué aux Ressources humaines*

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu :

- De l'inscription, par le Président du Centre de Gestion, sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2ème classe après examen professionnel par voie de promotion interne (catégorie B) d'un agent proposé par la collectivité, et afin de pouvoir nommer cet agent compte tenu de l'adéquation des fonctions occupées avec ce grade,
- De l'inscription, par le Président du Centre de Gestion, sur la liste d'aptitude au grade de technicien par voie de promotion interne (catégorie B) d'un agent proposé par la collectivité, et afin de pouvoir nommer cet agent compte tenu de l'évolution des missions exercées,

Le tableau des emplois serait donc actualisé de la façon suivante :

**► A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :**

<b>Services</b>	<b>Emplois créés</b>
Affaires générales	1 rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
Centre Technique Municipal	1 technicien à temps complet
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

**► Au terme de sa présentation, ce rapport ne suscite pas d'observation.**

Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPE** la modification du tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Détail du vote**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

## **06. Création d'emplois non permanents dans le cadre du recensement de la population**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ, *Adjoint délégué aux Ressources humaines*

Le recensement des habitants de la Commune de BOUCAU va être organisé sur la période du 15 janvier au 14 février 2026.

Pour assurer cette mission, il est proposé au Conseil Municipal la création de 20 emplois non permanents d'agents recenseurs à temps complet dans le grade d'adjoint administratif (catégorie hiérarchique C).

Ces emplois seraient créés pour la période du 15 janvier au 14 février 2026. Deux demi-journées de formation préalable et la tournée de reconnaissance du secteur seront organisées début janvier 2026.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Ils pourraient être dotés d'une rémunération correspondant à un mois de traitement à temps complet calculé sur la base de l'indice majoré 366, rémunération de la tournée de reconnaissance inclue.

En outre, les fonctions d'agent recenseur impliquant des déplacements fréquents sur le territoire communal, une indemnité forfaitaire brute pour fonctions itinérantes à hauteur de 112 € pourrait être versée aux agents utilisant leur véhicule personnel pour réaliser les opérations de recensement et ce conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Enfin, une indemnité de 84 € pour les deux demi-journées de formation obligatoire serait versée

### **► Intervention(s)**

**Madame Marie-Ange THEBAUD** demande si, dans ce cadre, des financements de l'Etat pourront être envisagés.

**Monsieur le Maire** confirme que la Commune en percevra, mais dans un montant inférieur aux précédents. Ces aides ne couvriront donc pas entièrement les coûts que ce service engendrera.

**Monsieur Christophe MARTIN** souhaite connaître les modalités de recrutement des agents recenseurs, et notamment si les résidents de Boucau et/ou les personnes en recherche d'emploi seront privilégiés, et si les offres d'emploi seront diffusées via un opérateur public de manière à irriguer au maximum la population, en particulier boucalaise.

**Monsieur le Maire** rappelle que ces emplois exigent une disponibilité accrue, notamment les samedis et dimanches, et en soirée, ceci impliquant un spectre de candidats désireux d'arrondir ses fins de mois, mais obligeant une liberté d'horaires souvent incompatible avec, par exemple, les obligations familiales. Il rappelle néanmoins que la législation oblige une transparence et une équité dans le choix des candidats, qui par ailleurs ne seront pas forcément nombreux du fait des obligations liées à l'exercice des fonctions.

**Madame Hélène ETCHENIQUE** demande si les agents recenseurs recrutés l'an dernier ont été recontactés pour pourvoir les postes en question.

**Monsieur le Maire** reconnaît ne pas suivre ce dossier en personne, et faire une totale confiance à l'agent administratif qui en a la charge.

Il souligne néanmoins que l'ouverture de ces postes, étant faite tant au niveau communal que supra-communal, devrait permettre une communication assez rapide et aisée. Si parmi les candidats certains ont déjà eu une expérience similaire, cela ne pourra que leur donner un avantage.

**Madame Hélène ETCHENIQUE** souligne l'importance des résultats qui en découleront, notamment vis-à-vis du PLUi qui sera abordé ultérieurement en séance.

**Monsieur le Maire** confirme l'importance d'un recensement, qui dessine en effet l'avenir d'une Commune. Pour exemple, de la population dépend d'ailleurs la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). L'informatique peut cependant simplifier, désormais, les opérations de recensement en permettant à chaque personne, lorsqu'elle en a la capacité, de se manifester par ce biais.

En tout état de cause, les chiffres de l'INSEE indiquent déjà que la Commune de Boucau a passé le seuil des 9 000 habitants.

**Monsieur Christophe MARTIN** souligne que les personnes en recherche d'emploi sont par définition a priori disponibles, comme demandé pour l'exercice de ces postes, et relève l'importance de privilégier, pour cette mission, le recrutement de Boucalais.

**Monsieur le Maire** confirme la volonté de privilégier le recrutement de Boucalais. Il précise néanmoins son obligation d'égalité quant aux candidats, ce critère ne pouvant donc n'être qu'officieux, mais malgré tout pris en compte.

**Monsieur Christophe MARTIN** précise qu'il s'agit également et surtout de choisir un candidat connaisseur du terrain, de la ville et de ses quartiers, critère important en l'occurrence, qui permettra un recensement plus précis et efficace.

**Monsieur le Maire** s'accorde en effet sur ce point.

Ouï l'exposé de **Monsieur Jean-Marie GUTIERREZ** et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création, pour la période du 15 janvier au 14 février 2026 de 20 emplois non permanents d'agent recenseur à temps complet dans le grade d'adjoint administratif ;
- **DECIDE** que ces emplois seront dotés d'une rémunération correspondant à un mois de salaire à temps complet sur la base de l'indice majoré 366 ;
- **DECIDE** que les agents recenseurs percevront l'indemnité pour fonctions itinérantes pour un montant de 112 € ;
- **DECIDE** que les agents recenseurs percevront une indemnité de 84 € pour les deux-demi-journées de formation ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

##### Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## **07. Demande de subvention programme « Aide aux Maires bâtisseurs »**

**Rapporteur** : Monsieur Gilles LASSABE, *Adjoint délégué à l'Urbanisme*

Par courriel du 10 juin le service Habitat de la DDTM a informé la Commune de la possibilité de bénéficier d'une subvention appelée « Aide aux Maires bâtisseurs ».

La loi de finances 2025 a mis en place cette mesure spécifique du fonds vert. Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques priorise l'attribution de cette aide aux communes situées en zone A et B1, les communes SRU (à l'exception des communes carencées sans Contrat de Mixité Sociale ou qui n'ont pas délibéré sur la signature d'un projet de CMS), les communes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

Les opérations éligibles sont :

- les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er Avril 2025 au 31 Mars 2026 (date de délivrance de l'autorisation initiale, donc permis modificatifs exclus) et d'une mise en chantier d'ici le 30 Juin 2027. Le non-respect d'une de ces deux dates entraînera l'annulation de la subvention attribuée pour l'opération en question.
- le terrain d'assiette devra être situé en zone U du PLU, hors espaces naturel, agricole ou forestier, ou dans les dents creuses au sens de l'enveloppe urbaine.
- les opérations mixtes (contenant du logement libre et du logement social) sont éligibles, seuls les logements locatifs sociaux en PLAI feront l'objet de l'attribution de l'aide.
- La base de subvention forfaitaire par logement locatif social est :
  - Sur les communes situées en zones A et B1 et communes SRU : 3500 € par PLAI
  - Sur les communes ACV/PVD : 2000 € par PLAI

Les montants d'enveloppes seront limités et l'Etat fera un choix de priorisation sur la base des dossiers inscrits dans démarche une simplifiée à la date du 30 Juin 2025, délai de rigueur. Chaque commune sera amenée à faire une demande de subvention pouvant contenir l'intégralité des opérations éligibles de son territoire.

Il faut préciser qu'il s'agit donc de projets en cours d'étude dont le permis de construire est sur le point d'être déposé, avec un permis de construire en cours d'instruction ou déjà délivré. Les dossiers présentés sont : l'opération sur l'îlot Sémard en renouvellement urbain pour 74 logements (19 PLAI) porté par Le COL, le programme de 24 logements (6 PLAI) en densification allée des Hêtres porté par HSA, le programme de 49 logements (5 PLAI) rue séverin Latappy porté par HSA et Bouygues, le programme de 49 logements (7 PLAI) rue du 11 novembre/allée des Saules porté par HSA.

Les délais imposés par les services de l'Etat n'ont pas permis de délibérer avant le dépôt du dossier de demande.

### **► Intervention(s)**

**Madame Hélène ETCHENIQUE** souligne qu'on ne peut qu'encourager une Municipalité à chercher des moyens financiers pour rénover et réhabiliter des logements, ceci étant une priorité absolue, notamment au regard des fragilités que présente le parc privé en particulier sur le plan thermique et énergétique.

**Monsieur Gilles LASSABE** précise qu'un avis favorable a déjà été reçu de la Préfecture, après un travail efficace et rapide des services. Certaines informations, encore en cours de détail, pourront être communiquées lors de la prochaine Commission urbanisme, comme par exemple le fait que la Commune pourra percevoir en amont 15% de la somme prévue.

Outre ces détails, **Monsieur le Maire** insiste sur l'importance d'avoir recueilli un avis favorable de la Préfecture sur ce dossier.

**Monsieur Christophe MARTIN** souligne un extrait mentionné en fin de délibération « les montants d'enveloppes seront limités et l'Etat fera un choix de priorisation », précisant que ceci concerne 37 logements, soit en l'occurrence environ 129 000 €. Toutes les communes ayant la même marge, il demande si Boucau serait éligible sur cette totalité.

**Monsieur Gilles LASSABE** s'engage à fournir des éléments plus précis lors de la prochaine Commission municipale.

**Monsieur le Maire** pointe la mention faite de l'Etat sera décideur : il est ainsi impossible de répondre à sa place sur ce point.

Ouï l'exposé de **Monsieur Gilles LASSABE** et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes à cette demande.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

##### Détail du vote

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

#### 08. Autorisation signature de Déclaration Préalable – Réaménagement gare

**Rapporteur** : Monsieur Gilles LASSABE, *Adjoint délégué à l'Urbanisme*

Le Conseil Municipal est informé du déplacement de la Police Municipale dans les locaux libres de la Gare.

Avant utilisation par les agents de la Police Municipale, cette partie de l'ancienne gare doit faire l'objet de travaux d'aménagements intérieurs, de modifications de façades pour les menuiseries.

Ce projet est soumis à déclaration préalable en application des articles L.421-4 et R.421-17 du Code de l'Urbanisme et à autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public.

Conformément à l'article R.423-1 a) dudit code, la demande doit être déposée par « le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ».

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Ainsi, à ce titre, le Conseil Municipal est seul compétent pour habiliter le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire sur une propriété communale.

► **Intervention(s)**

**Madame Hélène ETCHENIQUE** regrette d'avoir été informée de ce projet lors de la cérémonie des vœux à la population. Elle demande par ailleurs si les agents concernés ont été consultés afin de recueillir leur avis et les informer de leurs futures conditions de travail. Elle souhaite également savoir quelle date de livraison est envisagée.

**Monsieur le Maire** rappelle que les travaux ont déjà été engagés, et pense que la livraison pourrait intervenir courant janvier 2026 mais souligne que plus de temps pourrait s'avérer nécessaire pour assurer la qualité finale qui reste prioritaire sur les délais.

Il confirme également que les Policiers municipaux ont été consultés, tout comme ceux de la Police Nationale, en concertation avec les services techniques.

Ouï l'exposé de Monsieur Gilles LASSABE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux au nom de la commune dans le cadre de travaux d'aménagements intérieurs, de modifications de façades et de ravalement de la partie de l'ancienne gare destinée à accueillir la Police Municipale ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes à cette demande.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Détail du vote**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

**09. PLUi Côte Basque – Adour : avis de la Commune sur le projet arrêté au 21 juin 2025**

**Rapporteur** : Monsieur Gilles LASSABE, *Adjoint délégué à l'Urbanisme*

Par délibération du 4 mars 2015 du Conseil d'Agglomération de l'ex-Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour (ACBA) a été initiée l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle de son territoire, constitué des communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau.

Comme le prévoit l'article L.153-9 I du Code de l'urbanisme, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) se substitue de plein droit aux anciennes intercommunalités,

dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures engagées avant la date de sa création par fusion. En conséquence, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) porte à présent la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Côte Basque-Adour, désormais dénommé Plan Local d'Urbanisme infra-communautaire (PLUi) Côte Basque-Adour, en collaboration avec les 5 communes concernées.

Les orientations générales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été mises au point au cours de l'année 2024 en se fondant, notamment, sur le cadre réglementaire (loi Littoral, loi Climat et résilience...), les documents cadres (SRADDET, SCoT, PCAET, PLH, PDM...), un diagnostic renouvelé, les éclairages de l'évaluation environnementale et les apports de la concertation publique. Elles ont été examinées et débattues au sein des cinq Conseils Municipaux puis du Conseil Communautaire le 7 décembre 2024.

Afin de mettre en œuvre le PADD, ont été établis un règlement (zonage, dispositions graphiques, règles écrites) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ce sont ces pièces qui sont appelées, à terme, à s'imposer aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager...).

Les lignes de force du projet de PLUi ont été partagées avec les Personnes Publiques Associées, le public (avril 2025) et les Conseils municipaux des 5 Villes (juin 2025).

Le 21 juin 2025, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de PLUi.

Chacune des communes de Côte Basque-Adour dispose de 3 mois pour émettre son avis.

Le projet de PLUi comporte 5 pièces, succinctement présentées ci-après :

#### PIECE 1/ Le rapport de présentation :

Le rapport de présentation comprend 5 livrets :

- 1/ Le diagnostic : il soulève notamment les enjeux clés pour le PLUi en matière de démographie, d'habitat, d'économie, d'agriculture, d'équipements, de mobilités et de formes urbaines. Il analyse également la consommation d'espaces et le potentiel de densification des espaces urbanisés.
- 2/ L'état initial de l'environnement : il soulève notamment les enjeux clés pour le PLUi en matière d'environnement.
- 3/ L'exposé et la justification des choix retenus pour établir le PADD et sa transcription réglementaire (règlement + OAP). Ce livret explicite également l'articulation des PADD/règlement/OAP et leur justification par rapport au diagnostic ainsi qu'aux documents cadres (SRADDET, SCoT, SDAGE, SAGE, PCAET, PLH, PDM...), notamment.
- 4/ L'évaluation environnementale : elle rend compte, notamment, des effets du projet de PLUi sur l'environnement.
- 5/ Le résumé non technique de ladite évaluation.

#### PIECE 2/ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Les orientations générales du nouveau PADD ont été mises au débat des Conseils Municipaux puis du Conseil Communautaire le 7 décembre 2024. Elles sont venues remplacer celles d'un 1er PADD (2016) et sont succinctement rappelées ci-après :

##### **► Engagement #1 : Bâtir une ville plus solidaire**

- Action 1 : Garantir les fonctions essentielles pour les habitants du Pays Basque et du sud des Landes
- Action 2 : Donner accès à tous à un logement de qualité

- Action 3 : Assurer un maillage de proximité dans nos communes
- ▶ **Engagement #2 : Réduire notre impact environnemental et permettre aux citoyens d'y prendre part**
  - Action 4 : Améliorer la performance environnementale de nos villes
  - Action 5 : Mixer les fonctions urbaines pour réduire les distances
  - Action 6 : Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle
- ▶ **Engagement #3 : Faire vivre nos patrimoines naturels et culturels**
  - Action 7 : Préserver nos terres et notre cadre de vie
  - Action 8 : S'adapter aux conséquences du dérèglement climatique
  - Action 9 : Mettre en valeur notre héritage culturel
- ▶ **Engagement #4 : Fabriquer une ville stimulante**
  - Action 10 : S'appuyer sur un réseau de quartiers en devenir
  - Action 11 : Agir en intelligence collective
  - Action 12 : Dynamiser nos villes grâce à l'économie productive

#### PIECES 3 & 4/ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) & le règlement :

Les orientations générales du PADD débattues en décembre 2024 ont été traduites sous la forme d'un règlement graphique (zonage A, N, U, AU & prescriptions graphiques) et d'un règlement littéral (lexique & règles écrites applicables dans les zones précitées), complétés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques, ainsi que par des annexes (secteurs à plan de masse ; Charte de l'arbre...). Pour leur conception, ces pièces ont elles-aussi bénéficié des éclairages de l'évaluation environnementale. Une fois le PLUi approuvé, ces pièces seront opposables aux tiers (dans un rapport de conformité s'agissant du règlement ; de compatibilité concernant les OAP)

#### PIECE 5/ Les annexes

Enfin, les annexes du projet de PLUi comprennent notamment les informations concernant :

- les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire ;
- la desserte par les réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable.

A la lecture du dossier, il ressort que les dispositions prévues par le projet de PLUi sont de nature, notamment, à renforcer l'inscription du territoire Côte Basque-Adour et de chacune de ses communes dans la transition écologique / énergétique, à faciliter l'accès de tous au logement, à soutenir la vitalité des cinq villes et quartiers, tout en cultivant leurs identités.

Ainsi, en guise d'illustration, il peut être souligné qu'à travers son règlement et ses OAP, le projet de PLUi Côte Basque-Adour agit notamment :

- **pour la transition écologique / énergétique,**
  - ✓ 344 hectares de zones jusqu'ici U/AU (PLU) rendues à la nature et à l'agriculture (PLUi).
  - ✓ Une division par 4 des zones constructibles (PLU : 433 ha ; PLUi : 96 ha) ;
  - ✓ Une réduction de 63% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la temporalité du PLUi : -52% sur 2021-2031 et -82% sur 2031-2040, par rapport à 2011-2021.
  - ✓ La prise en compte des risques naturels et de leur évolution (recul du trait de côte...)
  - ✓ Un plus grand nombre de parcs, de jardins et d'arbres protégés, et l'obligation d'en planter de nouveaux ;
  - ✓ Un positionnement des principaux sites de projet en lien avec les centralités et/ou les transports en commun, pour réduire la dépendance à la voiture individuelle, inciter au report modal, favoriser l'autonomie des aînés et lutter contre la sédentarité des plus jeunes...

- ▶ pour la ville de Boucau cela se traduit par le passage de 60 hectares aujourd’hui en zone II Au (à urbaniser) à 6 hectares sur trois sites de projet (Beyrié, Lèbe et boulevard Jacques Duclos) couverts par une OAP.
- **pour faciliter l'accès de tous au logement :**
  - ✓ Un relèvement des obligations de réaliser des logements sociaux, à hauteur des objectifs du PLH ;
  - ✓ L'introduction d'une part de « logements à prix abordables » dans les opérations d'une taille significative ;
  - ✓ L'instauration d'une servitude de « résidence principale » (// Loi Le Meur - Echaniz) sur 1000 ha de zones U/AU, pour une meilleure maîtrise des résidences secondaires...
- ▶ pour la Commune de Boucau cela se traduit par la mise en place de règles à hauteur des objectifs assignés par le PLH.
- **pour des villes et des quartiers vivants, actifs :**
  - ✓ Un cadre plus exigeant pour réorienter le développement des commerces/services vers les centres-villes et les coeurs de quartiers de Côte Basque-Adour et de ses territoires voisins ;
  - ✓ Des zones d'activités aux vocations plus ciblées pour donner plus de place à l'économie de production ;
  - ✓ Des dispositions pour impulser la requalification des zones économiques et commerciales...
- ▶ pour la Commune de Boucau, la volonté de réorienter le développement des commerces et services sur les secteurs Sémard et Biremont, La Gargale et le boulevard Jacques Duclos.
- **pour des villes et des quartiers cultivant leurs identités :**
  - ✓ La protection d'un plus grand nombre d'édifices (2332) et de parcs et la préservation du patrimoine plus « ordinaire », qui fait le paysage des rues, des quartiers ;
  - ✓ Des règles de construction ajustées aux contextes (implantation, hauteur, emprise, pleine terre...), pour une meilleure maîtrise de l'évolution des quartiers (meilleur encadrement des divisions parcellaires...) ;
  - ✓ Une poursuite de l'apaisement des grands axes, et leur transformation en boulevards urbains...
- ▶ Sur la Commune de Boucau, c'est la protection d'une centaine de bâti, la mise en place d'Espaces Verts Protégés, l'ajustement de règles de constructibilité dans des secteurs à préserver qui illustrent cette volonté.

Il est rappelé qu'à la suite de cette phase de consultation des communes, de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi arrêté fera l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle le public pourra formuler ses observations éventuelles. A terme, le projet, éventuellement modifié à la suite des consultations et de l'enquête publique, sera à nouveau examiné par les Conseils Municipaux avant d'être soumis au Conseil Communautaire pour approbation. Il est enfin rappelé qu'à terme, le PLUi Côte Basque-Adour sera remplacé par le PLUi Littoral Labourd Ouest prescrit le 9 décembre 2023 et comportant 23 communes.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de l'ensemble des pièces du projet de PLU telles qu'annexées à la délibération du conseil communautaire du 21 juin 2025 et à donner son avis, conformément aux dispositions des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme.

Au-delà du présent avis, il peut être indiqué que certaines évolutions, corrections mineures, ne remettant pas en cause le projet de PLUi arrêté pourraient être étudiées afin de le parfaire une fois menées à leur terme les phases de consultation et d'enquête publique et avant son approbation par le Conseil Communautaire.

Ces évolutions et corrections mineures, présentées et discutées en commission urbanisme en date du 4/09/2025 seront portées à la connaissance de la CAPB par courrier.

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux le 10 septembre 2025 :

- La convocation au Conseil Municipal du 17 septembre 2025 ;
- L'ordre du jour de la séance du 17 septembre 2025 ;
- Le compte rendu de la Commission Urbanisme en date du 4 septembre 2025

Il est également précisé que la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2025 et l'ensemble de ses annexes (en ce compris le bilan de la concertation préalable et les différentes pièces composant le projet de PLUi arrêté) ont été mises à disposition de tout un chacun sur le site internet de la CAPB depuis le 21/06/2025, et le lien vers le projet envoyé aux Conseillers Municipaux le 30 juin 2025.

### ► **Intervention(s)**

**Monsieur Christophe MARTIN** rappelle qu'il avait, dès le Conseil Municipal du 17 juin 2025, alerté sur les carences majeures de ce document pour Boucau. Malheureusement, il constate que la présente délibération ne corrige rien et ne prend toujours pas en compte les besoins réels de la commune.

Tout d'abord, en termes de consommation foncière, il y voit plus un affichage qu'une ambition. Le projet se félicite de réduire 60 hectares les zones à urbaniser, mais à Boucau cette conversion porte surtout sur des terrains peu viabilisés ou déjà contraints. En revanche, il note que 6 hectares restent ouverts à l'urbanisation : 1,9 au Beyrié, 4 à la Lèbe dont une partie pour des équipements sportifs, ainsi que le boulevard Jacques Duclos. Il s'étonne du choix de ces secteurs plutôt que d'autres mieux desservis par les infrastructures et les mobilités. Il questionne également quelles garanties sérieuses sont fournies quant à l'imperméabilisation, la préservation des corridors écologiques ou l'évaluation environnementale indépendante.

**Monsieur Christophe MARTIN** juge par ailleurs que les quotas de logements sociaux sont insoutenables pour Boucau, le PLUi imposant des quotas record avec 40% dès 10 logements et jusqu'à 70% en haut Boucau. Il lui semble qu'aucune évaluation des capacités de la Commune en écoles, en services publics, en équipement n'a été faite. Ceci ne relève ainsi pas d'une politique adaptée à Boucau, mais d'une injonction qui risque de créer une densification subie, déséquilibrée, et de fragiliser la cohésion de la commune.

Bien que le projet affiche des intentions intéressantes concernant le patrimoine et le cadre de vie, (inventaire de 109 bâtis à protéger, OAP thématique sur le patrimoine, classement de 60 arbres remarquables, extension des espaces boisés et création d'Espaces Verts Protégés - EVP) **Monsieur Christophe MARTIN** regrette qu'elles soient trop fragiles : l'OAP n'est pas opposable dans plusieurs cas, les EVP n'ont pas de règlement clair. En pratique, face à une pression foncière forte, ces protections risquent de céder. Il estime que les garanties juridiques sont insuffisantes

**Monsieur Christophe MARTIN** souligne également que certaines zones pavillonnaires verront leurs règles de construction durcies, mais avec une application parcellaire et opaque, et des règles différentes d'un quartier à l'autre sans lisibilité. Cela ouvre la porte à des inégalités, voire des contentieux. Il demande à ce titre une cartographie claire et équitable à la place d'un patchwork réglementaire.

**Monsieur Christophe MARTIN** relève que le PLUi affiche une ambition écologique en termes de mobilités, mais n'y voit rien de concret pour Boucau. Aucune stratégie n'est inscrite pour la gare, pourtant située sur l'axe Dax – Bayonne – Saint Sébastien et pressentie pour le futur tram-train transfrontalier. Il rappelle que la gare est un atout stratégique pour le report modal, la mobilité des actifs, des étudiants et des séniors, et que l'ignorer est un non-sens stratégique.

Il ne voit par ailleurs aucune mention de l'escale fluviale, pourtant projetée comme un maillon intermodal majeur qui pourrait désenclaver le Bas Boucau, relier Bayonne et Anglet, et offrir une alternative durable à la voiture.

**Monsieur Christophe MARTIN** regrette également l'absence de stratégie cyclable digne de ce nom : pas de plan de réseau sécurisé, pas de hiérarchisation des axes, pas de connexions inter quartiers ni de sécurisation autour des écoles. Quant aux mobilités douces, il souligne que le projet se contente

d'un emplacement réservé pour le cheminement dit de la Rondes des Forêts. Pour autant, aucune étude de faisabilité n'est produite, aucun échéancier précis n'est prévu, aucune articulation n'est faite avec les autres mobilités communales et intercommunales. Sans financement dédié, il estime que ce projet restera une simple déclaration d'intention

**Monsieur Christophe MARTIN** estime ainsi que le projet dénote une vision datée, trop tournée vers la voiture, alors même que les habitants attendent des solutions de mobilité durables.

Pour résumer, **Monsieur Christophe MARTIN** juge que le PLUi présenté fait la part belle à Bayonne et Anglet, Boucau restant la variable d'ajustement et étant insuffisamment prise en compte.

En l'état, ce PLUi ne peut donc pas être approuvé, et il doit à minima y figurer la valorisation de la gare de Boucau, la programmation de l'escale fluviale, une stratégie cyclable complète et financée, des quotas de logements sociaux réalistes et en phase avec les capacités d'accueil, des protections patrimoniales et environnementales réellement opposables. Tant que ces amendements ne seront pas pris en compte **Monsieur Christophe MARTIN** annonce un avis défavorable dans lequel il ne voit pas un refus du progrès mais une exigence pour que Boucau soit respectée et que ses habitants bénéficient d'un développement équilibré, soutenable et juste.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur Christophe MARTIN, soulignant qu'il a été le seul à intervenir avant le 20 août pour faire part de ses recommandations et avis sur le projet de PLUi. Il invite Monsieur Gilles LASSABE à lui donner quelques éléments de réponse.

**Monsieur Gilles LASSABE** rappelle les différents acteurs intervenant dans ce projet. Une enquête publique aura lieu pour Boucau le 23 octobre et les 6, 15 et 23 novembre. Les Boucalais pourront à cette occasion venir en Mairie consulter les documents et y apporter leur avis.

Il souligne que Boucau est la commune la plus vertueuse en terme d'urbanisation, en passant de 60 à 6 hectares ouverts à l'urbanisation. Cette réduction des zones constructibles sera restituée aux espaces naturels et agricoles afin de lutter contre les îlots de chaleur et conserver plus d'arbres et d'espaces de pleine terre. **Monsieur Gilles LASSABE** remarque également que le document oblige la plantation d'arbre exigée dès qu'un arbre sera coupé.

Concernant les logements sociaux, **Monsieur Gilles LASSABE** rappelle que les quotas sont fixés par le Plan Local de l'Habitat (PLH), à hauteur de 57% pour la Commune de Boucau. Pour les centre-ville et coeurs de quartiers actifs, le développement des commerces et services doivent être réorientés : la place Sémard, Biremont, Gargale et la D810 ont ainsi été ciblés.

Il souligne par ailleurs les modifications des règles de construction qui permettront de réduire considérablement les possibilités de construction et la préservation des espaces verts. Ces règlements ont été conçus sur le fondement du PADD qui fixe les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le choix des OAP pour Boucau fait suite à des études environnementales effectuées par des bureaux d'études missionnés par la CAPB, par l'AUDAP, ou encore via l'analyse des services concessionnaires des réseaux.

En termes de mobilités, **Monsieur Gilles LASSABE** souligne que le PLUi identifie 2 secteurs multimodaux : la place de la gare réunissant bus, trains, Vélodyssée, ainsi que la voie fluviale qui sera aménagée d'une part, et le secteur 810 réunissant tram-bus et piste cyclable d'autre part.

Par ailleurs, le projet de retour de la navette fluviale ne fait pas partie du PLUi mais du PDU porté par les instances du Syndicat des Mobilités. **Monsieur Gilles LASSABE** rappelle également que les réflexions sur la circulation au sein de la Commune ne se font pas à l'échelle du PLUi, 70% de la circulation découlant du transit du Seignanx vers Bayonne.

Enfin, un grand parking sera fait au niveau de la rue Barsalère.

**Monsieur Gilles LASSABE** précise que si le projet de PLUi recueille un avis favorable, des apports pourront être faits par courrier, en annexe de la délibération. Les demandes de Monsieur Christophe MARTIN, évoquées également précédemment en Commission urbanisme, ont ainsi pu être ajoutées en annexe.

**Monsieur le Maire** confirme que le taux de logements sera maintenu à 70 à l'hectare : si le nombre de logements atteint 110 ou 120, cela est dû à la surface de 1,9 hectare pour l'OAP de la Lèbe.

Il rappelle en outre que ce projet, qui a fait l'objet de nombreuses réunions entre les différents acteurs, est particulièrement compliqué à mener, et qu'il reste perfectible : diverses réunions sont encore prévues à cet effet, ainsi que le recueil des avis des habitants lors des enquêtes publiques à venir.

**Monsieur le Maire** se dit en désaccord avec Monsieur Christophe MARTIN qui estime que Boucau est une ville oubliée : de nombreux et réguliers travaux, pris en charge par la CAPB, sont effectués. Il réfute par ailleurs le fait que Boucau ne serait pas une ville respectée, ou qu'elle serait marginalisée, citant les différents travaux que la ville a entrepris via le plan de circulation (places de parkings, pistes cyclables...).

**Monsieur Christophe MARTIN** souligne que le document fourni n'est pas assez précis concernant le nombre de logements à l'hectare. Il mentionne un passage dans lequel la mairie demande de passer de 70 logements à l'hectare à 110-120, sans précision du fait que ce dernier chiffre se rapporte à la superficie totale de 1,9 hectare. Cela induit en erreur.

**Madame Hélène ETCHENIQUE** estime que le PLUi prévoit peu de zones constructibles permettant de prévoir le vieillissement de la population et les services publics inhérents. Elle souligne par ailleurs que le PLUi évoque une dynamique inexistante en termes d'emploi.

**Madame Hélène ETCHENIQUE** regrette également que l'accent ne soit pas suffisamment mis sur les transports en commun dans le PLUi avec un maillage et un cadencement décevants, malgré une énorme demande des Boucalais.

Elle partage son sentiment de voir Boucau comme parent pauvre, notamment avec une gare et un port qui ne sont pas mis en avant. Les pistes cyclables ne sont quant à elles pas abouties, voire dangereuses, et sans cohérence de la Vélodyssée.

**Madame Hélène ETCHENIQUE** remarque par ailleurs qu'il n'est pas fait mention des services publics indispensables à la cohésion. Elle souhaiterait avoir des précisions quant à la requalification de l'espace public place Sémard, cette zone étant amenée à être transformée.

Elle alerte sur la nécessité d'avoir une densification raisonnée, Boucau étant actuellement à 48%. Elle souligne que les OAP jouent un rôle central dans le domaine de l'urbanisme et sont essentielles pour définir une stratégie d'aménagement des collectivités, en apportant une vision qualitative et stratégique. Elles ne se limitent ainsi pas à la planification mais visent également à optimiser les infrastructures urbaines, améliorer l'environnement et assurer une mixité fonctionnelle. Que ce soit pour la mise en valeur des paysages, la densification urbaine, la biodiversité ou encore la lutte contre l'insalubrité, les OAP sont au cœur du projet d'aménagement.

**Madame Hélène ETCHENIQUE** souligne également que les habitants doivent être intégrés dès le début du processus afin de bénéficier d'une vision globale et partagée.

Elle questionne enfin l'absence des commerces, du stationnement.

**Madame Hélène ETCHENIQUE** conclut en pointant le problème du classement des terrains UA en terrains agricoles. Bien que l'on puisse considérer vertueux la préservation des terrains à la construction, elle questionne le devenir des terrains réservés à l'agriculture alors qu'aucun projet n'est envisagé pour développer cette activité. Les propriétaires concernés seront en outre dans la contrainte d'entretenir les terrains au regard de la loi.

**Madame Hélène ETCHENIQUE** estime que Boucau paraît triste, prenant exemple de la place Sémard, et partage son impression que tout y est au rabais, que Boucau fait du quantitatif en subissant la pression immobilière du secteur privé.

Elle regrette l'absence d'un projet de ville et appelle à une véritable politique foncière qui relie la ville en tenant compte de ses différentes caractéristiques, et dans lequel les volets qualitatif et environnemental ne doivent surtout pas être négligés. Elle juge par ailleurs l'implication des citoyens indispensable, le Maire étant le mieux placé pour défendre la vision des habitants et ainsi imposer des projets concertés, sans oublier la défense des services publics favorisant le bien-vivre ensemble dans l'intérêt général.

**Madame Hélène ETCHENIQUE** souhaite favoriser la ville pour mieux accueillir la population, rendant ainsi l'image de Boucau encore plus belle.

**Monsieur le Maire** conteste plusieurs points, à commencer par la défense des commerces. Il rappelle que c'est l'opposition qui avait choisi de fermer la terrasse pour y faire des logements sociaux. Il indique

également qu'il avait pour projet de créer 24 emplois au café Miremont en engageant des travaux, mais ces derniers lui ont été refusés. Il mentionne également le transfert d'Intermarché pour lequel il s'est battu afin qu'il puisse agrandir son potentiel de salariés, mais que l'opposition est selon lui venue entraver. Il estime donc que le jugement de Madame Hélène ETCHENIQUE sur l'immobilisme en matière de commerces est infondé.

**Monsieur Frédéric BILLARD** souhaite évoquer la forme du document, ayant déjà abordé le fond régulièrement depuis le début du mandat. Il souligne un document de 272 pages, constitué de nombreuses cartographies différentes. Il rappelle que l'urbanisme est un droit, et que chaque citoyen a le droit de savoir ses droits sur sa parcelle. Il regrette donc que ce document ne soit pas accessible, l'urbanisme étant déjà un domaine difficile. Même les architectes ou maîtres d'œuvre vont devoir s'atteler rapidement à l'analyse de ce document tant il est complexe.

Il estime par ailleurs que ce document est abscons, et ouvre de nombreuses portes aux recours. Il rappelle que ce document est en cours depuis 10 ans alors qu'il ne concerne que 5 communes, ce qui est de mauvais augure pour le futur PLUi Labourd réunissant 23 communes, espérant que celui-ci n'aura pas la même trame.

**Monsieur Frédéric BILLARD** précise enfin que les dates de l'enquête publique mentionnées par Monsieur Gilles LASSABE correspondent à la venue du Commissaire enquêteur qui recueille les doléances, mais que les documents doivent être mis à la disposition du public en permanence.

**Monsieur Gilles LASSABE** reconnaît la lourdeur et la complexité du document, mais précise qu'il faut cibler ce qui concerne précisément la commune de Boucau, notamment pour les OAP.

Il rappelle par ailleurs que le PLUi n'aborde pas directement les transports ou les mobilités, ceux-ci faisant l'objet d'une autre étude parallèle, qui sera annexée au document.

**Madame Hélène ETCHENIQUE** est en désaccord, soulignant que le PLUi aborde les mobilités qui sont au cœur du projet.

**Monsieur Gilles LASSABE** rappelle les 2 pôles multimodaux qui y sont en effet identifiés, notamment celui de la gare qui est le plus multiple dans l'Agglomération, avec la présence de tous les moyens de transports.

**Vu** les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

**Vu** la délibération du 4 mars 2015 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour prescrivant l'élaboration du PLUi Côte Basque Adour, arrêtant les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation préalable ;

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque des 23 septembre 2017 et 19 juin 2021 relatives au renouvellement des modalités de collaboration entre les communes de Côte Basque-Adour et la Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUi-CBA ;

**Vu** les délibérations des Conseils municipaux des communes de Côte Basque-Adour prenant acte de la tenue, en 2024, en leur sein, d'un débat sur les orientations générales du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2024 prenant acte de la tenue, en son sein, d'un débat sur les orientations générales du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi, et ses annexes (annexe 1 : bilan de la concertation préalable ; annexe 2 : l'ensemble des pièces composant le projet de PLUi arrêté) ;

**Considérant** que le projet de PLUi Côte Basque-Adour arrêté a été notifié pour avis aux 5 communes du territoire Côte Basque-Adour ;

**Considérant** que conformément aux dispositions des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, les communes disposent de trois mois à compter de la date d'arrêté en conseil communautaire pour donner leur avis, soit jusqu'au 21 septembre 2025 ;

**Considérant** qu'au vu du projet de PLUi arrêté, il y a lieu pour la commune d'émettre un avis ;

**Considérant** qu'au-delà du présent avis, il peut être indiqué que certaines évolutions ne conditionnant pas cet avis favorable et ne remettant pas en cause le projet de PLUi arrêté pourraient être étudiées afin de parfaire le dossier de PLUi une fois menées à leur terme les phases de consultation et d'enquête publique et avant son approbation par le Conseil Communautaire. Ces corrections techniques et évolutions seront présentées tel que mentionné ci-avant,

Ouï l'exposé de Monsieur Gilles LASSABE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET**, au titre des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, un avis favorable sur le projet de PLUi Côte Basque-Adour tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 21 juin 2025.

### ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

#### **Détail du vote**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

Pour : 19

Contre : 7 \*

Abstentions : 0

\* *Mme Martine BECRET, M. Dominique LAVIGNE, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Jérôme RANCE, M. Frédéric BILLARD*

\*\*\*

### QUESTIONS DIVERSES

**Madame Hélène ETCHENIQUE** revient sur le succès du Forum des Associations, et propose de tester l'organisation de cet événement sur la journée, notamment pour permettre aux personnes qui travaillent de s'y rendre plus facilement, permettre de diluer le flux de fréquentation et ainsi limiter les problèmes de stationnement.

Elle souligne par ailleurs l'acoustique de la salle, qu'elle ne juge pas à la hauteur d'un équipement neuf.

**Monsieur le Maire** prend note de cette proposition à laquelle il n'est pas défavorable, et qui sera donc soumise à l'avis des associations.

**Monsieur Frédéric BILLARD** demande quand les chiffres du prochain recensement seront pris en compte par l'INSEE, et si les nouveaux chiffres seront ou non pris en considération lors des prochaines élections municipales.

**Monsieur le Maire** indique que les résultats seront donnés en décembre 2026, le recensement effectué en février prochain n'aura donc pas d'impact sur les élections. Il indique que le seuil des 9 000 habitants est d'ores et déjà dépassé.

Le Maire ayant évoqué en début de séance le calendrier prévu par la CAPB pour son DOB et le vote de son budget, **Madame Marie-Ange THEBAUD** questionne ce qui est prévu pour la Commune sur ce point.

**Monsieur le Maire** indique qu'il ne peut pas encore répondre à cette question, plusieurs choix étant possibles. Si les éléments sont disponibles et qu'il est possible de présenter ces sujets avant les élections, ce devrait être le cas, et lui-même y serait en tout cas favorable, d'autant que ce qui sera voté n'est pas figé et pourra être modifié par l'éventuelle nouvelle équipe municipale.

**Madame Marie-Ange THEBAUD** revient sur la délibération du 14 avril dernier, relative à l'installation d'une station permanente pour la qualité de l'air sur la zone industriello-portuaire. Ayant eu échos de quelques aléas, elle souhaite savoir si cette station est bien installée, et si oui où. Elle a pu en effet remarquer une station près de l'église, alors que les relevés de l'étude donnaient des moyennes plus importantes par exemple au niveau de Joliot Curie. Il lui paraît en outre judicieux qu'elle soit plus en corrélation avec les incidences sanitaires causées par les usines sur la qualité de l'air. Elle souhaiterait donc connaître les paramètres pris en compte dans ces décisions.

**Monsieur le Maire** indique que lors de la dernière réunion du SPPPI, il a mentionné la nécessité d'évoquer les cas, notamment, de Fertiladour et de la raffinerie du midi.

Il ne peut à ce stade répondre aux questionnements de Madame Marie-Ange THEBAUD, mais a bien conscience que la situation ne peut pas rester ainsi, soulignant malgré tout que c'est la population angloie qui reste la plus impactée.

**Madame Marie-Ange THEBAUD** en prend note, et invite donc Monsieur le Maire à être le porte-parole sur cette question au sein des réunions du SPPPI.

**Monsieur le Maire** indique qu'il a invité une Boucalaise, membre d'association, qui l'interpelle régulièrement sur ce dossier, à intervenir directement lors d'une réunion de SPPPI suite à une lettre qu'elle avait adressée au Préfet. Il souligne à ce titre que, bien que la discrétion soit obligatoire sur les échanges qui se tiennent lors de ces réunions, il est malgré tout possible d'interpeller les acteurs publics pour évoquer la situation sur le terrain.

**Monsieur le Maire** relate la récente visite qu'il a reçue du Sous-Préfet lors de sa prise de fonctions. Il a pu à cette occasion évoquer le cas de Fertiladour dont il a souligné l'importance. Il semblerait néanmoins que Fertiladour prévoit des travaux d'environ 5 000 000 € pour faire évoluer la situation actuelle.

**Monsieur Christophe MARTIN** poursuit ce sujet. Il rappelle que lors de la séance du 17 juin dernier, il avait alerté, au nom des riverains, sur les nuisances sonores générées par l'extension de l'aciérie CELSA et notamment par le nouveau lamoignon. Les habitants de Boucau et Tarnos décrivent en effet un bruit quasi permanent, pénétrant jusque dans leurs logements et rendant leurs nuits très difficiles. Depuis cette intervention, il a pris l'initiative, sur les conseils de Monsieur le Maire, d'interpeller directement les acteurs concernés, et il a obtenu une réponse officielle de la présidente du SPPPI, ainsi que des informations transmises par les services de l'Etat.

**Monsieur Christophe MARTIN** indique que ces démarches lui ont permis d'obtenir des avancées concrètes bien qu'insuffisantes. Tout d'abord, la DREAL a décidé la mise en place d'une tierce expertise indépendante sur les rapports acoustiques produits par CELSA, qui aura pour objectif de vérifier la méthodologie des mesures et les calculs d'émergences sonores. Il y voit un pas important, bien qu'elle ne pourra voir le jour qu'après la signature d'un arrêté inter-préfectoral actuellement en cours de préparation.

Par ailleurs, **Monsieur Christophe MARTIN** confirme que la station de mesure de la qualité de l'air a été installée par la SPPPI. Il précise qu'elle est en phase de validation jusqu'au mois de décembre et permettra d'obtenir des données objectives sur l'environnement immédiat de l'usine. Il rejoint Madame Marie-Ange THEBAUD sur l'interrogation quant à la pertinence de son lieu d'implantation.

Enfin, la Préfecture lui a annoncé que de nouveaux investissements sont programmés sur la partie laminoir de CELSA dans les prochains mois. Les riverains attendent que ces investissements réduisent effectivement les nuisances.

Néanmoins, **Monsieur Christophe MARTIN** souligne que plusieurs préoccupations demeurent. Le dispositif d'alerte du SPPPI n'est en effet toujours pas utilisable depuis un smartphone, mais nécessite de se rendre sur le site, ce qui limite fortement la réactivité des riverains. Il regrette en outre que la commune de Boucau n'ait pas été représentée lors de l'Assemblée plénière du 13 juin dernier, alors même que c'est dans cette instance de concertation que doivent être défendus les intérêts des habitants.

En conclusion, **Monsieur Christophe MARTIN** se félicite d'avoir pu obtenir des réponses et des engagements suite à son interpellation, mais il estime indispensable que la commune de Boucau prenne toute sa place au sein du SPPPI afin de relayer les attentes des riverains et suivre de près la mise en œuvre de la tierce expertise acoustique. Il souhaite que soit exigé qu'elle soit réalisée dans des conditions normales de fonctionnement de l'usine, en intégrant tout les sources de bruit, y compris les alarmes de recul des camions, notamment la nuit. **Monsieur Christophe MARTIN** rappelle que les habitants attendent des actes, et qu'il est de leur responsabilité d'élus de veiller à ce que leurs doléances soient entendues et suivies d'effets.

**Monsieur le Maire** confirme qu'il n'a pu se rendre à la réunion du 13 juin dernier, mais souligne que Boucau n'en a pour autant pas impacté : son absence étant prévue, il fait en sorte que ses propos soient malgré tout entendus. Il remercie Monsieur Christophe MARTIN d'avoir interpellé les acteurs et rendu compte en séance des retours qu'il a reçus.

\*\*\*

**Monsieur le Maire** remercie l'Assemblée, ainsi que les techniciens. Il donne rendez-vous aux élus pour le prochain Conseil Municipal qui se tiendra au mois de décembre, et lève la séance à 20h23.

Le Maire  
M. Francisco GONZALEZ



Le Secrétaire,  
M. Jean-Pierre ALPHA

